



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2024.10.212

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Travaux temporaires
Lieu : Rue Eugène et Léoncie Kérivel
Période des travaux : du 14/10/2024 au 18/10/2024
Nature : Création de stationnements de véhicules (Marquage signalisation horizontale)
Exécutant : Nantes Métropole (Pole Loire Chézine)
Contact/e-mail : laurent.jouis@nantesmetropole.fr

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Signalisation - Création de stationnements de véhicules (Marquage signalisation horizontale) au n°6 (1 place), au n°19 (1 place), au n°29 (1 place) et au n°26 (2 places) rue Eugène et Léoncie Kérivel pendant la période du 14/10/2024 au 18/10/2024.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la chaussée est rétrécie, la circulation peut s'effectuer au droit du chantier de façon alternée à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers et du réseau NAOLIB.

ARTICLE 4 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par NANTES METROPOLE (Pole Loire Chézine) chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indre, le 07 octobre 2024

Anthony BERTHELOT
Maire